

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 26B01

Séance du jeudi 12 février 2026

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME. REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné procuration :

-

Membres absents excusés :

MME. DUBARE M.
M. BOSSON J.F.

Membres absents :

-

Membres en exercice :

10

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

8

Secrétaire de Séance :

M. SOULAT J-L.

Date de la convocation :

06 février 2026

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS
POUR LA PERIODE ESTIVALE 2026

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Monsieur le Président expose que le SIVALOR pourrait proposer en 2026, comme chaque année, des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire, tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période estivale de congés.

Considérant qu'il serait possible de pourvoir quatre postes, identifiés comme suit :

- Deux postes d'agent d'entretien au service Valorisation énergétique et Transfert :
 - Un sur le quai de déchargement de Valserhône du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;
 - Un sur le quai de transfert de Groissiat du 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- Un poste d'agent d'entretien au service Valorisation Matière :
Au Centre technique Valorisation matière (CTVM), avec une prise de poste soit à Etrembières, soit à Valserhône, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 pour une durée d'un mois.
- Un poste d'agent administratif à l'Accueil :
Au siège du SIVALOR à Valserhône, du 1^{er} au 31 août 2026.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création de quatre postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;
La rémunération de ces postes serait rattachée d'une part à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques – 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.
La rémunération de ce poste serait rattachée d'autre part à l'échelle indiciaire des Adjoints administratifs – 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour l'agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil/assistant de direction.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser la création de quatre postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;

DECIDE d'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



A large, stylized blue signature is written over the official seal of SIVALOR Valsertône.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.